

Décision n°D_2026_009

INFORMATIQUE

ACQUISITION D'UN POSTE INFORMATIQUE POUR LE SERVICE FINANCIER

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de remplacer un poste informatique dédié au service financier,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le devis n°303512473 avec l'UGAP, centrale d'achat public située 1, boulevard Archimède, 77444 Marne-La-Vallée, ayant pour objet l'acquisition d'un poste informatique portable destiné au service financier, pour un montant total de 559,32 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 140.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la
Communaute du Bethunois
19 janv. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.